

CIRCULAIRE N° 3476 DU 22/02/2011

CIRCULAIRE	Informative	Administrative	Projet										
OBJET	Engagement de	puériculteurs/puér	icultrices dans										
	l'enseignement	maternel ordinaire											
DESTINATAIRE	Directions	Fondamental et n	naternel ordinaire										
RÉSEAU	Communauté fr	Communauté française											
PÉRIODE	Année scolaire 2011-2012												
ÉMETTEUR	Cabinet de la Mi	Cabinet de la Ministre de l'Enseignement obligatoire											
SIGNATAIRE	Marie-Dominiqu	Marie-Dominique SIMONET											
CONTACTS	Mélanie LORENT	(melanie.lorent@g	ov.cfwb.be)										
	Voir annexe 2												
DOCUMENTS À	OUI												
RENVOYER													
DATE LIMITE	15 mars 2011												
D'ENVOI													
NOMBRE DE	20 pages												
PAGES													
MOTS-CLÉS	Puéricultrices- A	Puéricultrices- Agent Contractuel Subventionné- Aide											
	à la Promotion d	de l'Emploi											

- Aux Chefs d'établissement et aux Directions des écoles maternelles et fondamentales organisées par la Communauté française;
- Aux membres de l'Inspection de l'enseignement fondamental de la Communauté française;

Pour information:

- Aux organisations syndicales représentant le personnel enseignant ;
- Aux services de vérification ;
- Aux associations de parents ;

Madame, Monsieur,

Près de sept ans après l'entrée en vigueur du décret du 12 mai 2004 fixant les droits et les obligations des puériculteurs et portant diverses dispositions relatives à la valorisation des services prestés par le personnel non statutaire de la Communauté française, il reste intéressant de reprendre dans deux circulaires distinctes d'une part, les procédures d'attribution des postes et d'introduction des demandes des puériculteurs/puéricultrices, objet de la présente circulaire, et d'autre part, les règles statutaires applicables aux puériculteurs/puéricultrices contractuel(les), lesquelles font l'objet d'une autre circulaire.

Cette année encore, les négociations avec les Régions wallonne et bruxelloise dans le cadre de la Convention APE Enseignement N°06464 et RB 2004, nous permettent d'obtenir **803** postes de puériculteurs/puéricultrices mis à la disposition des établissements des Régions pour l'année scolaire 2011-2012.

A propos de la mission pédagogique des puériculteurs et puéricultrices accompagnant les instituteurs et institutrices, il faut souligner la complémentarité de leurs rôles respectifs qui permet de répondre au mieux aux besoins des enfants tant dans leur développement physique et mental que dans leur adaptation à la vie en société.

Dans des groupes d'enfants, souvent nombreux et très jeunes, la gestion des espaces et des activités, l'enseignement des premières règles d'hygiène, concourent à leur développement dans un cadre de qualité.

Quant aux moyens financiers liés à l'engagement des puériculteurs et des puéricultrices, ils proviennent des Régions wallonne et de Bruxelles-Capitale. Deux conventions permettent à la Communauté française d'engager ou d'autoriser l'engagement des agents sous des contrats particuliers, en l'occurrence, des postes ACS (Agents Contractuels Subventionnés à Bruxelles) ou APE (Aide à la Promotion de l'Emploi en Région wallonne).

Rappelons que la Convention conclue entre la Communauté française et la Région wallonne qui a permis la création de 300 P.T.P. supplémentaires au profit de l'enseignement maternel pour les années scolaires 2006-2007, 2007-2008, 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011 contribuera encore pour l'année scolaire 2011-2012 à améliorer et à renforcer la qualité de l'accueil et de l'encadrement.

Il est essentiel, par ailleurs de gérer au mieux et de répartir le plus équitablement possible l'encadrement complémentaire ainsi mis à la disposition des établissements scolaires par les Régions.

C'est notamment pour cela que le décret du 12 mai 2004 relatif à la définition de la pénurie et à certaines Commissions dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, a donné compétence en la matière aux Commissions zonales de gestion des emplois, composées paritairement des représentants des organisations syndicales et des fédérations de pouvoirs organisateurs.

Le décret portant la même date, fixant les droits et les obligations des puériculteurs/puériculteurs et portant diverses dispositions relatives à la valorisation des jours prestés par le personnel non statutaire de la Communauté française, énumère les critères guidant les membres des Commissions dans leur travail de proposition de répartition des postes. Vous retrouverez ces critères dans le corps de la présente circulaire.

Les écoles seront donc sélectionnées sur base du dossier introduit auprès de la Commission compétente.

Chaque Commission fera ses propositions sur la base d'un nombre de postes préalablement réparti par réseau et par zone, sur base de données objectivables et contrôlables, et connu avant le début de ses travaux.

C'est dans ce même esprit de communication et de transparence que la répartition préalable des postes par zone vous est communiquée dans la présente circulaire. Tout directeur et tout pouvoir organisateur peut dès lors introduire sa demande en pleine connaissance de cause. Si le cadre général de financement des postes et le cadre décrétal de répartition des postes vous sont déjà bien connus, il me paraît important d'y adjoindre l'information concrète qui s'y rattache.

Ainsi sur l'ensemble des **803** postes de puériculteurs et puéricultrices qu'il est possible d'attribuer (Région bruxelloise et Région wallonne confondues), **64** reviennent proportionnellement à l'enseignement Communauté française compte tenu du nombre d'élèves que ce réseau scolarise.

Répartis entre zones à la proportion du nombre d'élèves inscrits dans l'enseignement maternel, cela revient à la ventilation que vous trouverez en annexe 1.

Remarques importantes:

- 1. Les 300 postes PTP (aides aux institutrices maternelles) supplémentaires seront attribués sur proposition des Commissions dans le cadre de la même procédure que les postes de puériculteurs/puéricultrices ACS-APE, une fois ceux-ci épuisés. Le formulaire de demande vous invite dès lors à signaler si vous êtes intéressé par un poste PTP à défaut d'un poste ACS-APE (NB: rappel des conditions PTP dans la deuxième partie de la circulaire). La répartition de ces postes par zone figure en annexe 3.
- 2. <u>Tous</u> les pouvoirs organisateurs souhaitant bénéficier d'un poste ACS/APE « puéricultrices » l'année scolaire prochaine (<u>y compris ceux qui ont à ce jour une puéricultrice engagée, à titre définitif ou provisoire</u>, auprès d'eux) doivent introduire une demande de poste.

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de la Promotion sociale,

Marie-Dominique SIMONET

TABLES DES MATIERES

PREMIERE PARTIE: ATTRIBUTION DES POSTES

 Règles d'attribution des postes Rôle des Commissions Principes généraux d'introduction des demandes Analyse des demandes 	page 6 page 6 page 7 page 7
DEUXIEME PARTIE : MODALITES D'INTRODUCTION DES DEMANDES	
Organisation fonctionnelle Modalités d'envoi des fichiers Fiche 1 : Fichier encodage demandes Fiche 2 : Fiche explicative Fiche 3 : Coordonnées des inspectrices maternelles Conditions d'engagement des 300 PTP supplémentaires	page 9 page 9 page 10 page 11 page 14 page 16
ANNEXES A LA CIRCULAIRE	
Nombre de postes attribués par zone 2011-2012	
pour le réseau Communauté française 2. Liste des présidents des Commissions zonales	page 18
d'affectation	page 19
3. Répartition par zone des 300 PTP supplémentaires	page 20

PREMIERE PARTIE : ATTRIBUTION DES POSTES

1. Règles d'attribution des postes.

Le nombre de postes attribués à chaque réseau, à chaque zone et pour ce qui concerne l'enseignement libre subventionné, selon chaque caractère, est proportionnel au nombre d'élèves régulièrement inscrits dans les établissements ou implantations scolaires au 30 septembre de l'année qui précède celle pour laquelle les postes sont attribués.

Sur l'ensemble des **803** postes de puériculteurs et puéricultrices qu'il est possible d'attribuer (Région bruxelloise et Région wallonne confondues), **64** reviennent à l'enseignement Communauté française proportionnellement au nombre d'élèves que ce réseau scolarise.

Notons que ce nombre recouvre tant les puériculteurs et puéricultrices engagés comme ACS et APE que ceux dorénavant nommés en vertu du décret du 2 juin 2006.

La répartition des postes par zone se trouve en Annexe 1.

2. Rôle des commissions.

Outre les missions de réaffectation des enseignants nommés ou engagés à titre définitif qui ont perdu des heures de cours, les Commissions zonales d'affectation ont diverses tâches. Ainsi :

- dans l'enseignement fondamental, elles répartissent les périodes d'activité de psychomotricité entre les écoles ;
- dans l'enseignement fondamental, elles font des propositions de répartition des postes de puéricultrices et de puériculteurs dans l'enseignement ordinaire sur base des classements qu'elles ont établis;
- · dans l'enseignement fondamental, elles participent aux classements de ces puériculteurs et puéricultrices au niveau de la zone ;
- dans l'enseignement fondamental, elles connaissent des recours introduits contre le rapport sur la manière de servir du puériculteur, de la puéricultrice;
- dans l'enseignement fondamental et secondaire, elles font également, des propositions de répartition des postes ACS/APE et P.T.P. (voir les circulaires spécifiques aux postes APE / ACS et aux postes PTP).

Ces Commissions exercent leurs compétences, par réseau, au niveau de la zone.

Pour le réseau Communauté française, le nombre de postes de puériculteurs attribués par zone pour l'année scolaire 2011-2012 est repris dans l'annexe 1 de la présente circulaire.

La répartition des postes PTP supplémentaires se trouve en annexe 3.

3. Principes généraux d'introduction de la demande.

L'introduction de la demande se fait auprès de la Commission zonale d'affectation.

Cette demande est introduite par le chef d'établissement.

Elles doivent être introduites pour le <u>15 mars 2011,</u> par courriel, auprès des Commissions.

4. Analyse des demandes et propositions des commissions.

Les postes sont attribués aux établissements par la Ministre de l'enseignement obligatoire sur la base des propositions motivées des commissions.

Chaque commission prend en compte plusieurs critères prévus par le décret du 12 mai 2004 précité afin de proposer l'octroi d'un poste de puériculteur/puéricultrice au sein des établissements.

Ces critères sont de deux ordres :

A) Les données issues de la population scolaire maternelle. Celles-ci sont issues de la moyenne entre le nombre d'enfants régulièrement inscrits le 30 septembre et le nombre d'enfants régulièrement inscrits le dernier jour du mois de février de l'année scolaire de l'introduction de la demande.

Les données comprennent :

- le nombre d'enfants de 3 ans 9 mois et moins, avec une importance particulière accordée aux enfants les plus jeunes ;
- le pourcentage de ce nombre par rapport au total des enfants de maternelle;
- le nombre d'enfants par titulaire ;
- · la présence d'un(e) seul(e) instituteur (trice) pour toute l'implantation maternelle.

Ces renseignements sont fournis par l'établissement ou le Pouvoir organisateur et peuvent être vérifiés par l'Inspection.

Ces commissions attribuent un nombre de points compris entre 0 et 11, calculés automatiquement lors de l'encodage des données par la Commission.

B) Il existe également des données non prises en considération dans les critères précédents et issues de caractéristiques particulières à l'implantation et/ou de situations exceptionnelles vécues par celle-ci. Ces données sont liées au public accueilli ou à l'infrastructure dans laquelle les enfants évoluent.

Ces éléments sont apportés par l'établissement ou le Pouvoir organisateur à la Commission et vérifiés, si nécessaire, par l'Inspection.

La Commission dispose de 7 points répartis comme suit :

- 5 points pour les critères liés à la population scolaire de l'implantation maternelle ;
- 2 points pour les critères liés à l'infrastructure.

La Commission compétente est chargée d'analyser chaque demande introduite par un établissement et de me remettre son avis sous forme d'un classement numéroté de toutes ces demandes, en fonction de critères et d'attribution de points. Toutes les implantations seront ainsi classées, de la première proposée par la Commission, à la dernière.

L'information relative à l'attribution des postes aux chefs d'établissement se fera au plus tard <u>à la fin de l'année scolaire</u> précédant l'année scolaire pour laquelle l'octroi est demandé.

DEUXIEME PARTIE : MODALITES D'INTRODUCTION DES DEMANDES

<u>A partir de cette année</u>, les données nécessaires aux travaux des Commissions zonales seront transmises sur base d'un **fichier informatisé** (Fiche 1 de la circulaire).

ORGANISATION FONCTIONNELLE.

Vous trouverez en page **10** de la circulaire le modèle du fichier d'encodage vous permettant de remplir, via l'informatique, votre (vos) demande(s) de puéricultrice(s). Ce fichier est disponible sur le site des circulaires via le lien qui se trouve sur la page vous proposant la présente circulaire.

Ce fichier <u>doit impérativement</u> être utilisé, tout autre fichier (scanné, autre format, années antérieures, ...) ne sera pas pris en compte.

Si vous possédez une nouvelle version d'Excel (2007), vous devez absolument sauvegarder le fichier sous "xls" afin que celui-ci soit lisible.

Personnes ressources à contacter en cas de difficultés : voir secrétariat en annexe 2

MODALITES D'ENVOI DES FICHIERS.

Le fichier complété sera transmis, <u>simultanément</u> par e-mail aux 3 instances suivantes en le sauvegardant sous le nom « PUER + CF + zone + numéro fase du PO + commune » (avec un espace entre chaque donnée):

- · à la (au) président(e) de la Commission zonale de gestion des emplois compétente (voir tableau en annexe 2);
- · à l'inspectrice maternelle concernée (voir coordonnées Fiche 3 de la circulaire);

FICHE 1:

FICHIER ENCODAGE DEMANDES PUERICULTRICES - IMPLANTATIONS

	PO GE DOSSIER ((enseigner		BLIS	SEI	MENT		IMPL	ANTATI	ON										Critères liés à la population scolaire						Critère l'infras		
ZO NE	PO/ ETABLISS EMENT: DENOMIN ATION	ADR ESSE	Х •	СР	LOCA LITE	N° FAS E	DENOMI NATION	ADR ESSE	N.º	СР	LOCA LITE	N é s 0 8	N é s 0 7	N é s 0 6	é s	E	Em pl.	Class e uniqu e mater nelle auton ome	Stabilit é de la populat ion scolair e de l'implan tation matern elle- Inscript ions nouvell es d'enfan ts en cours d'année	Connais sances linguisti ques ou langagiè res	Prése nce d'enfa nts handi capés	Expéri ence d'intég ration d'enfa nts handic apés	Milieu social, culture I, écono mique	Enca dre -ment différ encié - N° class e	Etat du quartier dans lequel est située l'implan tation	Problèm es de surveilla nce, de déplace ments, de sécurité dus à des question s de locaux et d'infrast ructure	Si pas APE - PTP acc epté
1	2	3	4	5	6	7	8	9	1 0	1 1	12	1	1 4	1 5			17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27
]	ļ	-	-											
										ļ		 				- -											
																- -											
												 		ļ													
													 		1	-											
]																		

FICHE 2 FICHE EXPLICATIVE - ENGAGEMENT DES PUERICULTRICES — IMPLANTATIONS

Remarque : la fiche explicative du fichier encodage des demandes de puéricultrices par implantation concerne tous les réseaux

CONSEILS L'encodage de certaines colonnes est obligatoire – si vous omettez d'introduire des données, ces colonnes apparaîtront en rouge.

Les encodages doivent se suivre (pas de ligne blanche).

Là où apparaissent une main et une flèche vous pouvez cliquer sur la flèche (liste déroulante) pour faire votre choix.

Là où le commentaire est permis, ne dépassez pas les 10 lignes, car vos données n'apparaîtront pas (la hauteur des lignes est bloquée !).

Colonne 1	Zone	LISTE DEROULANTE	il s'agit du numéro de la zone et du réseau auquel appartient l'implantation Ex : FL 8 (= Fondamental libre - zone 8) Ex : FO 8 (= Fondamental officiel - zone 8) Ex : FLNC (= Fondamental Libre non confessionnel) Ex : CF 3 (= Enseignement organisé par la CF - zone 3)
Colonne 2	PO ou	encodage	il s'agit de la dénomination du PO gestionnaire du dossier ou de l'établissement pour l'enseignement organisé par la CF auquel appartient l'implantation
Colonne 3	ETABLISSEMENT (ces données	encodage	reprend l'adresse (boulevard, avenue, rue)
Colonne 4	de fois qu'il y	encodage	reprend le N°
Colonne 5	de fois qu'il y aura d'implantations)	encodage	reprend le code postal
Colonne 6	a implantations)	encodage	reprend la commune
Colonne 7		encodage	introduire le N° fase de l'implantation
Colonne 8	IMPLANTATION	encodage	il s'agit de la dénomination de l'implantation
Colonne 9	(si aucune donnée pour une ou plusieurs	encodage	reprend l'adresse de l'implantation (boulevard, avenue, rue)
Colonne 10	colonnes de 13 à 16, <u>veuillez encoder</u>	encodage	reprend le N° de l'implantation
Colonne 11	le chiffre "0")	encodage	reprend le code postal où est établie l'implantation
Colonne 12		encodage	reprend la commune où est établie l'implantation

Colonne 13		encodage	nombre d'enfants nés en 2008 (moyenne des situations des 30 septembre 2010 et 28 février 2011) *
Colonne 14	IMPLANTATION (si aucune	encodage	nombre d'enfants nés en 2007 (moyenne des situations des 30 septembre 2010 et 28 février 2011) *
Colonne 15	13 à 16, veuillez encoder	encodage	nombre d'enfants nés en 2006 (moyenne des situations des 30 septembre 2010 et 28 février 2011) *
Colonne 16	le chiffre "0")	encodage	nombre d'enfants nés en 2005 (moyenne des situations des 30 septembre 2010 et 28 février 2011) *
			* Exemple : au 30/09/2010 : 17 enfants au 28/02/2011 : 30 enfants le nombre à inscrire sera donc la moyenne de 17 + 30 soit 23,5
Colonne 17		encodage	nombre d'emplois subventionnés en maternelle au 17/01/2011 (en tenant compte de l'augmentation éventuelle du cadre)
Colonne 18		LISTE DEROULANTE - OUI/NON	classe unique maternelle autonome
Colonne 19	CRITERES LIES A LA	encodage	stabilité de la population scolaire de l'implantation maternelle (arrivées et départs d'enfants dans le courant de l'année, hormis les inscriptions régulières de nouveaux enfants) inscriptions nouvelles d'enfants en cours d'année (au-delà de la date de comptage du 30 septembre)
Colonne 20	POPULATION SCOLAIRE	encodage	connaissances linguistiques ou langagières des enfants
Colonne 21		LISTE DEROULANTE - non -1 à 5 enfants > à 5 enfants	présence d'enfants handicapés* * joindre description du handicap (le cas échéant) à la l'envoi des fichiers informatisés

	İ								
Colonne 22	CRITERES	LISTE DEROULANTE - OUI/NON	expérience d'intégration d'enfants qui pourraient relever de l'enseignement individualisé						
	LIES								
Colonne 23	A LA	encodage	milieu social, culturel, économique des enfants et des familles de l'implantation concernée						
	POPULATION								
Colonne 24	SCOLAIRE	LISTE DEROULANTE Classes	encadrement différencié – choisissez votre classe (entre 1 et 20)						
		- de 1 à 20 - aucune	pour les implantations créées à partir du 01/09/2010 et non encore classées – choisir "aucune"						
Colonne 25	CRITERES LIES	encodage	état du quartier dans lequel est située l'implantation						
Colonne 26	Α	encodage	problèmes de surveillance, de déplacements, de sécurité pour les enfants de l'implantation						
	L'INFRASTRUCTU RE		concernée, dus à des questions de locaux et d'infrastructure						
Colonne 27		LISTE DEROULANTE - OUI/NON	dans le cas ou vous n'obtiendriez pas de poste "ACS-APE puériculteur(trice)", accepteriez-vous un poste PTP (parmi les 300 postes PTP "aide à l'institutrice maternelle" supplémentaires) ? Attention : si la case est vierge, la Commission zonale considèrera la réponse comme négative						

FICHE 3 : coordonnées des inspectrices maternelles

				NOM	ADRESSE	Téléphone	Fax	E-mail
		ĸ.	Mme	VANDERKELEN Arlette	Bd du Jardin Botanique, 20-22 - 1000 BRUXELLES	02/690.80.73	02/690.80.9	arlette.vanderkelen@cfwb.be
ZONE	EAL	亘		Inspectrice générale	, .			
oz	NIVEAU	SECTEUR		Secrétariat :	Mme BETTE Christine	02/690.80.74	02/690.80.9	christine.bette@cfwb.be
					Mlle WILLEMME Delphine	02/690.80.75	02/690.80.9 1	delphine.willemme@cfwb.be
								-
Bruxelle s	MA T	BRUXELLES	Mme	COLPIN Michelle f.f.	Rue du Sillon, 14 - 1070 ANDERLECHT	0498/72.02.93		michele.colpin@cfwb.be
Bruxelle s	MA T	BRUX EST	Mme	PETERS Isabelle f.f.	Rue le Marais, 67 - 4530 FIZE-FONTAINE	04/259.70.19		isabelle.peters@cfwb.be
Bruxelle s	MA T	BRUX SUD-EST	Mme	VANOPDENBOSCH Nicole	Place Eugene Keym, 43 bte 8 - 1170 BRUXELLES	02/673.37.64	02/673.37.6 4	nicole.vanopdenbosch@cfwb.b
Bruxelle s	MA T	BRUX SUD	Mme	RANDOLET Sylviane f.f.	Chenestre, 2 - 4606 SAINT ANDRE	0495/33.04.1 8		sylviane.randolet@cfwb.be
Bruxelle s	MA T	BRUX OUEST	Mme	DELWARTE Laurence f.f.	Place de Bois-de Lessines, 38 - 7866 BOIS-DE- LESSINES	0479/63.01.0 7		laurence.delwarte@cfwb.be
Bruxelle s	MA T	BRUX NORD	Mme	WILLEMS Martine f.f.	Rue du Midi, 37 - 4820 DISON	087/33.94.11		martine.willems@cfwb.be
Brab w.	MA T	BRAB OUEST	Mme	DE BACKER Isabelle	Allée des Moutons, 6 - 1020 BRUXELLES	02/268.86.75		isabelle.debacker@cfwb.be
Brab w.	MA T	BRAB CENTRE	Mme	MARICQ Mireille f.f.	Tienne des Mésanges, 3 - 5300 SCLAYN	0478/38.00.1 4		mireille.maricq@cfwb.be
Brab w.	MA T	BRAB EST	Mme	MARCHAL Alida	Chaussée de Tongres,311 - 4540 AMAY	085/31.20.94	085/31.20.9 4	alida.marchal@cfwb.be
Huy-	MA							
War.	Т	HUY-WAREMME	Mme	HORRION Valérie f.f	Rue de la Paix, 3A - 4920 AYWAILLE	04/384.31.99		valerie.horrion@cfwb.be
Liège	MA T	LIEGE CENTRE	Mme	DAUVIN Marie-Thérèse	Rue du XIII Août, 76 - 4050 CHAUDFONTAINE	04/365.94.38	04/365.94.3	marie-therese.dauvin@cfwb.be
Liège	MA T	LIEGE VILLE	Mme	BOUSMAN Emmanuelle	Rue des Remparts, 6 - 5651 THY-LE-CHÂTEAU	071/61.52.15		emmanuelle.bousman@cfwb.b

	MA						04/377.24.4	
Liège	T	LIEGE SUD	Mme	WEBER Anne-Marie	Rue Defnet, 12 - 4630 SOUMAGNE	04/377.24.43	3	anne-marie.weber@cfwb.be
1.23	MA	LIEGE NODD		DIDOTTE O L	0.1.414.1.104077.01.NE	04/050 00 04	04/358.29.0	
Liège	I	LIEGE NORD	Ivime	PIROTTE Sylvie	Saint-Hadelin, 3 - 4877 OLNE	04/358.29.01	1	sylvie.pirotte@cfwb.be
	MA	VERVIERS					04/379.50.7	
Verviers	T	NORD	Mme	JACQUEMIN Elisabeth	Chenestre, 32A - 4606 SAINT ANDRE	04/379.50.74	04/3/9.50.7	elisabeth.jacquemin@cfwb.be
VOIVICIO	MA	HOND	IVIIIIO	0/10Q0EIVIII EIIOGDOIII	Chonostic, OZA 4000 CANAT AND INC	04/070.00.74	04/380.39.9	renee.leonard-
Verviers	Т	VERVIERS SUD	Mme	LEONARD Renée	Grand Enclos, 20 - 4171 SART-POULSEUR	04/380.39.96	6	poncelet@cfwb.be
	MA	NAMUR					081/20.13.5	
Namur	Т	CENTRE	Mme	KOEKS Jannique	Rue des Sansonnets, 7 - 5020 VEDRIN	081/20.13.58	8	jannique.koeks@cfwb.be
NI	MA	NAMUD NODD	NA	MELIDIOE Dania data	Rue de Velroux, 35 - 4347 FEXHE-LE-HAUT-	04/050 50 70	04/250.58.7	
Namur	MA	NAMUR NORD	Mme	MEURICE Bernadette	CLOCHER	04/250.58.76	6	bernadette.meurice@cfwb.be
Namur	T	NAMUR EST	М.	ROUSSIAU Carole f.f	Rue Trieu Vichot, 2 - 6531 BIESME-SOUS-THUIN	2		carole.roussiau@cfwb.be
	MA		1					
Namur	T	NAMUR OUEST	Mme	THOMAS Judith f.f.	Rue de Wancennes, 22 à 5570 JAVINGUE-SEVRY	082/71.15.75		judith.thomas@cfwb.be
	MA						071/34.29.0	
Luxemb	T	LUX NORD	M.	SOTTIEAUX Philippe f.f.	Chaussée de Nivelles, 88 - 6230 THIMEON	071/34.29.09	9	philippe.sottieaux@cfwb.be
Luvomb	MA	LUX CENTRE	Mme	PIREAUX Marie-	Sivry, 183 - 6740 ETALLE	063/45.70.44	063/45.70.4	marie- francoise.pireaux@cfwb.be
Luxemb	MA	LOX CENTRE	wille	Françoise	SIVIY, 163 - 0740 ETALLE	003/45.70.44	063/22.53.2	<u>ITATICOISE.PITEAUX@CTWb.be</u>
Luxemb	T	LUX SUD	Mme	TREMOUROUX Odile	Voie de la Liberté, 9 - 6717 ATTERT	063/22.53.28	8	odile.tremouroux@cfwb.be
					,			
	MA			VERCOUTER Mercedes		0477/72.19.3		_
Ht occid	Т	H.O. OUEST	Mme	f.f.	Rue de Tournai, 134 - 7972 QUEVAUCAMPS	6		mercedes.vercouter@cfwb.be
	MA			51.01.151.111		005/75 50 05	065/75.59.3	
Ht occid	MA	H.O. CENTRE	Mme	BLONDIAU Laurence f.f.	La ruelle des Fonds, 9 - 7387 ANGREAU	065/75.59.35	6 069/68.99.4	laurence.blondiau@cfwb.be
Ht occid	T	H.O. EST	Mme	AUPAIX Rita	Rue Docteur Roland, 107 - 7970 BELOEIL	069/68.99.48	8	rita.aupaix@cfwb.be
111 00014	•	10. 201	IVIIIIO	710171171111111	Trad Bootour Rolaina, 101 1010 BEEDERE	000/00:00:10		ma.aapaix orwo.so
	MA				Chaussée R. Baudouin, 388 - 7031 VILLERS st		065/87.18.8	_
Mons	Т	MONS CENTRE	Mme	COMIN Gabrielle	GHISLAIN	065/87.18.86	6	gabrielle.comin@cfwb.be
	MA						064/57.03.3	
Mons	T	MONS EST	Mme	LEFEBVRE Letty	Rue des Bois, 13 - 7170 BOIS D'HAINE	064/57.03.39	9	letty.lefebvre@cfwb.be
Mons	MA	MONS NORD	Mme	FRIPPIAT Françoise f.f.	Bd Emile Devreux, 7/32 - 6000 CHARLEROI	071/30.15.02		francoise.frippiat@cfwb.be
IVIUIIS	MA	INIONS INORD	IVIIIIE	TATETAT HAIIÇUISEI.I.	Du Lillie Devieux, 1/32 - 0000 CHARLEROI	07 1/30.13.02		nancoise.iiippiat@ciwb.be
Mons	T	MONS OUEST	Mme	DETRY Véronique f.f.	Rue Fontaine St-Lambert, 39 - 4520 BAS-OHA	085/23.24.59		veronique.detry@cfwb.be

								_
Charlero	MA						085/25.57.0	
i	Т	CHARL NORD	Mme	LAHAUT Paola	Rue du Petit Pont, 33 - 5300 LANDENNE	085/25.57.07	7	paola.lahaut@cfwb.be
Charlero	MA							
i	Т	CHARL CENTRE	Mme	DUMONT Anne f.f.	Rue Paul Pastur, 45 - 6230 BUZET	0494/57.29.94		anne.dumont@cfwb.be
Charlero	MA						065/78.03.8	
i	Т	CHARL SUD	Mme	HISMANS Micheline	Rue du Roi Albert, 102 - 7370 DOUR	065/78.03.84	4	micheline.hismans@cfwb.be
Charlero	MA					0475/39.20.5		
i	T	CHARL OUEST	Mme	BRISON Virginie f.f.	Rue de Bascoup, 227 - 7170 LA HESTRE-MANAGE	1		virginie.brison@cfwb.be

. CONDITIONS D'ENGAGEMENT D'UN AGENT PTP SUPPLEMENTAIRE

Dans le cas où le signataire demande un poste PTP (aide à l'institutrice maternelle) à défaut d'un poste ACS-APE puéricultrice, il s'engage à :

- réserver les crédits nécessaires pour financer la part de salaire incombant à l'établissement scolaire concerné par la demande ;
- disposer du matériel et des locaux utiles au bon déroulement des activités ;
- respecter le lieu d'implantation notifié sur la dépêche et le projet écrit dans sa demande ;
- respecter les obligations en matière de formation professionnelle en cours de contrat et d'aide active à la recherche d'un emploi stable du travailleur, dès la fin de son contrat.

<u>N.B.</u>: Pour plus de détails sur les conditions d'engagement d'un poste PTP, consultez la circulaire PTP RW/RB prévue à cet effet.

ANNEXES A LA CIRCULAIRE

ANNEXE 1

REPARTITION ZONALE POSTES APE & ACS "PUERICULTEUR/TRICE"

ENSEIGNEMENT ORGANISE PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE - CF

	CONVENTION	ZONE	POP. MAT.	REP. %	POSTES
1	ACS RB 2004	BRUXELLES-CAPITALE	2.282	100%	12
		BRABANT WALLON	974	9,00%	5
		HUY-WAREMME	701	6,48%	3
		LIEGE	418	3,86%	2
		VERVIERS	849	7,84%	4
	APE RW EN-06464	NAMUR	2724	25,18%	13
2	AFE KW EN-00404	LUXEMBOURG	2227	20,58%	11
		HAINAUT OCCIDENTAL	1009	9,33%	5
		MONS-CENTRE	1009	9,33%	5
		CHARLEROI-HAINAUT			
		SUD	909	8,40%	4
			10.820	100%	52

Remarque: population maternelle au 15 janvier 2010

ANNEXE 2 ENSEIGNEMENT ORGANISE PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE Liste des Présidents des Commissions zonales d'affectation

Monsieur Alain FAURE

Président de la Commission zonale de Bruxelles-Capitale Ministère de la CF - City Center 1 Boulevard du Jardin Botanique 20-22 Bureau 1G 57 1000 BRUXELLES

E-Mail: alain.faure@cfwb.be

Madame Bernadette PHILIPPART DE FOY

Présidente de la Commission zonale de Huy-Waremme Athénée royal « Atlas » Quai Saint Léonard 80 4000 Liège

E-Mail: <u>bernphilfoy@yahoo.fr</u>

Monsieur Michel CULOT

Président de la Commission zonale de Verviers Rue Louis Maréchal 145 4360 OREYE

E-Mail:

com-zonale-verviers@hotmail.fr

Monsieur Richard REGGERS

Président de la Commission zonale du Luxembourg Athénée royal Chaussée d'Houffalize 3 6600 BASTOGNE

E-Mail: reggers.richard@yahoo.com

Monsieur Alfred PIRAUX

Président de la Commission zonale de Mons-Centre Communauté française Ecole Pierre Coran Site Jean d'Avesnes Avenue du Gouverneur Cornez 1

7000 MONS

E-Mail: coordinationzonale@skynet.be

Madame Françoise GALOUX

Présidente de la Commission zonale du Brabant Wallon Internat Chaussée de Rixensart, 9

1380 LASNE

E-Mail: francoise.galoux@cfwb.be

Monsieur Gilbert DELVILLE

Président de la Commission zonale de Liège Athénée royal rue Jean Lambert Sauveur 59 4040 HERSTAL

E-Mail: gilbert.delville@cfwb.be

Monsieur Henri VANWUYTSWINKEL

Président de la Commission zonale de Namur I.T.C.A

> Chaussée de Nivelles 204 5020 SUARLEE-NAMUR

E-Mail: <u>henri.vanwuytswinkel@cfwb.be</u>

Madame Tanya VANDEKERCKHOVE

Présidente de la Commission zonale du Hainaut-Occidental ITCF d'Irchonwelz – Site Vauban Avenue Vauban 6 A 7800 ATH

E-Mail: tanya.vandekerckhove@cfwb.be

Monsieur Fabrizio PRIMERANO

Président de la Commission zonale de Charleroi Hainaut-Sud Athénée royal « Les Marlaires » Rue de la Providence 12 6041 GOSSELIES

E-Mail: prefet@marlaires.be

ANNEXE 3

Répartition des aides PTP « aide à l'institutrice maternelle » Communauté française

ZONES	POSTES
Brabant wallon	2
Huy-Waremme	1
Liège	1
Verviers	2
Namur	6
Luxembourg	5
Hainaut occidental	2
Mons-Centre	2
Charleroi - Hainaut sud	2

Total 23

Population scolaire maternelle de moins de 3 ans

FICHIER ENCODAGE DEMANDES PUERICULTRICES - IMPLANTATIONS

	PO GESTIONNA (ense	IRE DU DOS	SIER ou janisé pa	ETABLIS ar la CF)	SSEMENT		IN	IPLANTATIO	ON					HOIN	LIV LIV	OODAC	JE DEIN	ANDES PUERICULTRICES		és à la popula	tion scolaire			Critères liés	à l'infrastructure	İ
ZONE	PO/ ETABLISSEMENT: DENOMINATION						DENOMINATION					Nés 08	Nés 07	Nés 06	Nés 05	Empl.	Classe unique materne e autonom	Stabilité de la population scolaire de l'implantation maternelle - Inscriptions nouvelles d'enfants en cours d'année	Connaissances linguistiques ou langagières	Présence d'enfants handicapés	Expérience d'intégration d'enfants handicapés	Milieu social, culturel, économique	Encadre- ment différencié - N° de la classe	Etat du quartier dans lequel est située l'implantation	Problèmes de surveillance, de déplacements, de sécurité dus à des questions de locaux et d'infrastructure	accenté
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27
				***************************************										***************************************												

